Secteurs de recrutement des collèges publics

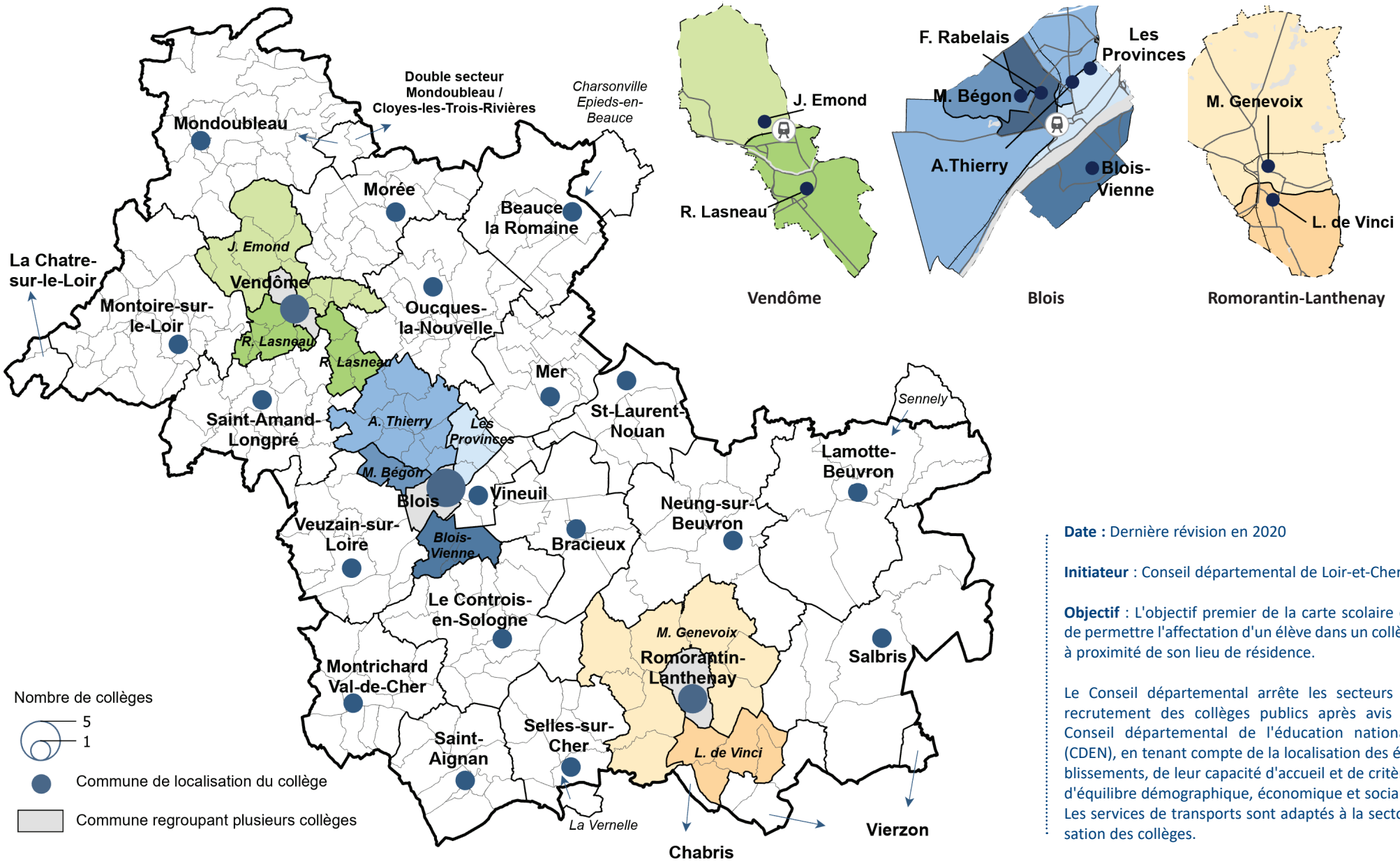

Date : Dernière révision en 2020

Initiateur : Conseil départemental de Loir-et-Cher

Objectif : L'objectif premier de la carte scolaire est de permettre l'affectation d'un élève dans un collège à proximité de son lieu de résidence.

Le Conseil départemental arrête les secteurs de recrutement des collèges publics après avis du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), en tenant compte de la localisation des établissements, de leur capacité d'accueil et de critères d'équilibre démographique, économique et social. Les services de transports sont adaptés à la sectorisation des collèges.